

RAPPORT N° 95/5-48
au Conseil Municipal

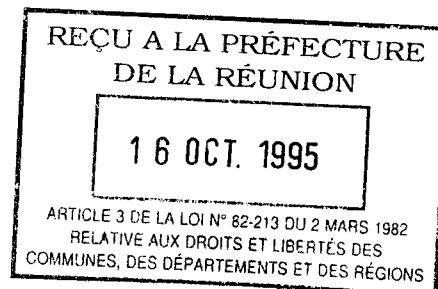
OBJET

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DES
EXERCICES 1986 A 1994**

Le Receveur Municipal m'a communiqué la liste des produits irrécouvrables des exercices 1986 à 1994 (confer tableaux en annexe).

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur leur admission en non-valeur.

**LE MAIRE**
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 95/5-48
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DES
EXERCICES 1986 A 1994**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

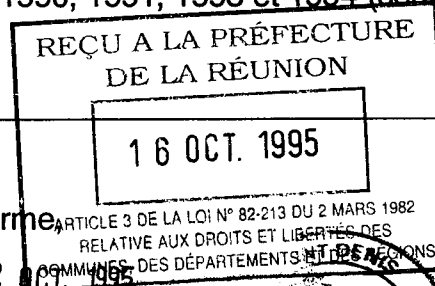
Sur le RAPPORT N° 95/5-48 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Joëlle GUIARD, 3ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/Animation/Sports/Ecoles, Solidarité, Développement Economique et Economie Alternative, Aménagement, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

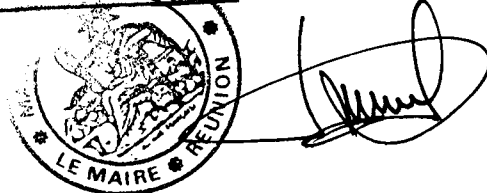
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables des exercices 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1993 et 1994 (confer tableaux en annexe).



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 95/5-48
 du Conseil Municipal
 en séance du 6 octobre 1995
 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

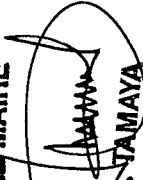

REF. PERCEPTION	N° D'ORDRE DE RECETTES	REDEVABLE / OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
N° 1/95	1295/86	ARTS ET COMMUNICATIONS Location Stade de de Champ Fleuri	40 000,00	Liquidation judiciaire insuffisance d'actif
	1266/86	ARTS ET COMMUNICATIONS Remboursement location de matériel	1 913,50	Liquidation judiciaire insuffisance d'actif
	1003/86	ARTS ET COMMUNICATIONS Vacation S. Incendie pour spectacle G. MONTAGNE en 86	1 463,52	Liquidation judiciaire insuffisance d'actif
N° 2/95	535/87	ARTS ET COMMUNICATIONS Vacation S. Incendie pour spectacle J. MAS en Décembre 86	1 219,60	Liquidation judiciaire insuffisance d'actif
	847/87	ARTS ET COMMUNICATIONS Vacation S. Incendie pour spectacle 2ème disco d'or de la Réunion en Mai 87	1 219,60	Liquidation judiciaire insuffisance d'actif
N° 3/95	301774/88	GRONDIN J.Marc Loyers	3,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	301119/89	GALTIER Angéline Vve Loyers	5,06	Montant inférieur au seuil de poursuite
	300394/89	HUBERT Pierre Paul Loyers	5,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	301116/89	PAYET Michel Loyers	5,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	301808/89	ROBERT Amédée Loyers	10,00	Montant inférieur au seuil de poursuite

REF. PERCEPTION	N° D'ORDRE DE RECETTES	REDEVABLE / OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
N° 3/95	2455/90	JAMS Françoise Révision de loyers du 1/10 au 31/12/90	3,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	2459/90	LARAVINE J. René Révision de loyers du 1/10 au 31/12/90	3,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	445/90	LEBON Maryse Révision de loyers de Sept. à Décembre 89	11,20	Montant inférieur
	2460/90	Révision de loyers de Sept. à Décembre 90	4,00	au seuil de poursuite
	440/90	BEGUE Camille Révision de loyers de Sept. à Décembre 89	6,40	
	439/90	BEGUE Thierry Révision de loyers de Sept. à Décembre 89	8,00	Montant inférieur
	2430/90	Révision de loyers de Sept. à Décembre 90	4,00	au seuil de poursuite
	2431/90	BEGUE Vivienne Révision de loyers de Août à Décembre 90	5,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	2436/90	BOYER Michel Révision de loyers de Octobre à Décembre 90	3,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	2440/90	COLLET J. Marc Révision de loyers de Octobre à Décembre 90	6,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	2447/90	DUCHEMAN Véronique Révision de loyers de Octobre à Décembre 90	3,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	2700/91	CADET Antoine Révision de loyer Décembre 90	4,00	Montant inférieur au seuil de poursuite

REF. PERCEPTION	N° D'ORDRE DE RECETTES	REDEVABLE / OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
N° 3/95	2712/91	CLAIN Marie Claire Révision de loyers de Nov. à Décembre 90	4,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	2737/91	ELEONORE Vivienne Révision de loyers de Nov. à Décembre 90	6,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	2795/91	PAYET J. Marc Révision de loyers de Nov. à Décembre 90	4,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	4218/93	AH SONG Marie Céline Repas forfait mensuel	0,50	Montant inférieur au seuil de poursuite
	4784/93	CIDEY Guy Repas forfait mensuel	0,40	Montant inférieur au seuil de poursuite
	1120/93	DASSACHETTY Marie Suzie Loyers Grenadines (93)	4,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
	1848/93	EPATHE SARL Location Bâtiment Nov. à Décembre 92	0,12	Montant inférieur au seuil de poursuite
	4894/93	FOREAU Alain Repas forfait mensuel	0,75	Montant inférieur au seuil de poursuite
	6524/93	FRANCE TELECOM Avoir sur facture	0,01	Montant inférieur au seuil de poursuite
	3880/93	LAURENT J. Bernard Loyer Almandas pour 1993	0,40	Montant inférieur au seuil de poursuite
	3148/93	LAURET Joseph Occupation trottoir en 1993	0,66	Montant inférieur au seuil de poursuite
	5872/93	NOURLY Jean Claude Repas forfait mensuel en Mai/Juin 93	0,50	Montant inférieur au seuil de poursuite
	7660/94	GRONDIN José Location terrain en 1994	4,00	Montant inférieur au seuil de poursuite

REF. PERCEPTION	N° D'ORDRE DE RECETTES	REDEVABLE / OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
N° 3/95	8288/94	CONSEIL GENERAL	0,01	Montant inférieur au seuil de poursuite
	8289/94	Remboursement frais de personnel	0,01	
	8290/94	CONSEIL GENERAL	0,01	
	8291/94	Remboursement frais de personnel	0,01	
N° 4/95	8174/94	CUDENET Claude Occupation trottoirs	0,66	Montant inférieur au seuil de poursuite
	301470/	RASI Sophie Loyers de 1989 (LTS Clotilda)	3 600,00	Saisie exécution sans effet, l'intéressé N.P.A.I
	301263/	IMIRA Madeleine Loyers 1989 (LTS Letchis)	5 292,00	décédée en 1988
	301464/	DIJOUX Gilbert Loyers de 1989 (LTS Clotilda)	3 600,00	Absence d'actif P.V. de carence
TOTAL			58 422,92	

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
 16 OCT. 1995
 ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE

 M. TAMAYA


Vu par le Conseil Municipal en séance du 06 OCT. 1995
 ANNEXE AU RAPPORT N° 95/5-48